



## Note - Réseau européen des femmes migrantes

Alyssa Ahrabare, responsable du plaidoyer et des affaires juridiques

[alyssa@migrantwomennetwork.org](mailto:alyssa@migrantwomennetwork.org)

+32479643591

# Université d'été de la gauche européenne 2024 LES TRAVAILLEUSES MIGRANTES DANS L'UE 13/07/24

Aujourd'hui, je souhaite mettre en lumière les défis importants auxquels sont confrontées les femmes migrantes dans l'UE lorsqu'elles accèdent au marché du travail.

**Les femmes migrantes représentent la moitié des migrants qui arrivent dans l'UE. Cependant, les cadres juridiques adoptent traditionnellement une approche aveugle au genre, considérant la perspective masculine comme la norme par défaut ou universelle, le dernier exemple en date étant le nouveau Pacte sur la migration et l'asile qui mentionne à peine les femmes.** Cet oubli s'est avéré préjudiciable aux femmes migrantes, car il ne reconnaît pas et ne traite pas leurs **vulnérabilités et obstacles uniques**. Les femmes migrantes sont souvent rendues **invisibles dans la loi et dans la société, les cadres existants ne protégeant pas suffisamment leurs droits et leurs besoins**. Ce manque de reconnaissance exacerbe la discrimination et les défis auxquels elles sont confrontées, les laissant marginalisées et sans soutien suffisant. Ceci est, en partie, alimenté par les mouvements d' **extrême droite** qui promeuvent l'idée fausse que la population migrante qui arrive en Europe est composée en grande majorité d'hommes migrants dangereux.

### Double discrimination : celle des femmes et des migrantes

Les femmes sont concentrées dans un petit nombre de secteurs d'emploi (tels que la santé, l'éducation, l'administration publique, l'hôtellerie et la restauration, les services aux familles et le travail domestique). Les femmes sont **plus susceptibles de travailler à temps partiel et sont également surreprésentées parmi les personnes travaillant sur des contrats à court terme**. En 2024, l'écart salarial entre les femmes et les hommes dans l'UE est encore de 12,7 %, et l'écart en matière de pensions est encore plus important.

**Les femmes migrantes dans l'UE sont plus susceptibles d'être au chômage ou économiquement inactives que tout autre groupe (EIGE)**, les taux d'emploi variant en fonction des raisons de leur migration. Les personnes qui migrent pour des raisons familiales ont des taux d'emploi plus faibles que celles qui arrivent pour étudier ou travailler. **Les femmes réfugiées ont un taux d'emploi d'environ 45 %, ce qui est inférieur aux 62 % des hommes réfugiés**. Les femmes originaires de pays à faible taux d'emploi féminin sont confrontées à un taux de chômage plus élevé dans l'UE. **La Commission européenne estime qu'une femme migrante sur cinq en dehors de l'UE est surqualifiée pour son travail, soit deux fois plus que les autres femmes**. Ce processus est connu sous le nom de **déqualification**.

**Même les femmes migrantes hautement qualifiées se heurtent à des obstacles importants en raison des programmes d'admission « non genrés » qui privilégient les professions à prédominance masculine.** Cette situation, combinée à **l'isolement social et à l'augmentation des responsabilités familiales**, réduit encore plus leur employabilité.

**Les lourdes exigences et procédures administratives, les barrières linguistiques, le manque de services appropriés et d'accès à l'information, la peur de l'expulsion et les discriminations sexistes et racistes** sont d'autres obstacles à l'accès au marché du travail.

### **Statut juridique et vulnérabilité**

**Le statut juridique est crucial pour l'accès à l'emploi, aux services publics et aux prestations sociales.**

**Les conjoints admis dans le cadre du regroupement familial doivent parfois attendre un an - délai que les États membres peuvent imposer - avant de pouvoir accéder à une activité salariée ou à une activité indépendante.** Ce retard signifie que les femmes sont dépendantes de leur mari, les éloigne du marché du travail et entraîne une perte partielle de compétences. Pour y remédier, nous recommandons une révision de la directive sur le **regroupement familial**, plutôt qu'un simple suivi de sa mise en œuvre dans les États membres.

**Quant aux demandeurs d'asile, leur interdire de travailler est un encouragement à accepter le travail non déclaré, et conduit également à l'exploitation sexuelle des femmes par des proxénètes dans la prostitution.**

Les programmes de régularisation respectent les **droits humains et la dignité des migrants en situation irrégulière.** Ils contribuent à **réduire le nombre de sans-papiers, à promouvoir la migration circulaire, à réduire le risque d'exploitation des migrants, à freiner l'économie souterraine et à avoir un impact positif sur les recettes fiscales et les cotisations de sécurité sociale.** Le programme de régularisation de l'Espagne en 2005, qui a légalisé plus de 570 000 personnes, est un exemple significatif dont l'Europe peut tirer des leçons. En Espagne, le programme a été bien accueilli par les migrants en situation irrégulière, la société civile, les employeurs, les syndicats et la majorité des dirigeants politiques.

### **Surreprésentation dans les secteurs des soins et informels**

**Les femmes migrantes sont représentées de manière disproportionnée dans le secteur des soins et l'économie informelle.** Ils sont confrontés à des conditions de travail abusives, manquent de protection sociale et sont souvent surqualifiés pour leur travail. **Les travailleurs saisonniers et les travailleurs domestiques sont confrontés à des conditions parmi les pires**, avec un accès limité aux services publics et une exposition à la violence et à l'exploitation.

Le sort des travailleurs agricoles saisonniers est un exemple de la façon dont les agences de travail temporaire, assumant à la fois le rôle de recruteur et d'employeur, peuvent exploiter les

travailleurs et les soumettre à des conditions difficiles. L'exploitation prend de nombreuses formes, notamment **le non-paiement ou la déduction des salaires, et l'imposition aux victimes de prix exorbitants pour des services (souvent imaginaires) fournis par les trafiquants**, tels que le transport vers le lieu de travail ou le logement. Bien que la plupart des victimes ne soient pas physiquement confinées sur leur lieu de travail, **la Cour européenne des droits de l'homme considère que la servitude pour dettes, la rétention des documents d'identité et l'absence de permis de travail sont souvent des raisons suffisantes pour que la victime reste dans la situation d'exploitation, qui caractérise le travail forcé.**

Les emplois dans les secteurs des soins et de l'économie informelle sont **exclus des régimes d'assurance sociale contributifs qui offrent des protections essentielles comme le congé de maternité et les soins de santé.**

**La situation des travailleuses migrantes transfrontalières mérite également d'être soulignée, avec environ 25 000 femmes marocaines qui traversent quotidiennement la frontière pour entrer à Ceuta (Espagne), dont 99% travaillent comme employées de maison ou muleteuses.** La plupart d'entre elles viennent de la région de Tétouan et sont employées par des entreprises de construction, des hôtels, des travailleuses domestiques et exploitées dans la prostitution. Beaucoup de ces femmes endurent des conditions difficiles, certaines restant dans des maisons de Ceuta toute la journée sans contrat pour aussi peu que 200 euros par mois. **Leurs trajets quotidiens sont remplis de défis, notamment des files d'attente interminables et des violences à la frontière.** Ces femmes souffrent d'invisibilisation et de violations généralisées des droits humains, notamment d'exploitation, de manque de protections juridiques et de salaires insuffisants. Cette négligence et ces abus systémiques mettent en évidence le besoin urgent de réformes pour protéger et soutenir les travailleurs migrants transfrontaliers, en veillant à ce que leur dignité et leurs droits soient respectés.

### Services publics pour les jeunes enfants

**Pour les femmes migrantes, la garde des enfants est également un obstacle important à l'accès au marché du travail.** Dans de nombreux pays, il n'est pas possible d'accéder à des services de garde d'enfants sans contrat de travail, mais il n'est pas possible de trouver un emploi sans garde d'enfants.

Le coût est le principal obstacle à l'accès aux services formels de garde d'enfants dans l'UE, en particulier avant l'âge de trois ans. **Ces coûts doivent être réduits, comme le prévoit la garantie européenne pour l'enfance, grâce à des investissements des États membres soutenus par l'UE (notamment par le biais du Fonds FSE+).**

### Cycle de la violence

**L'exclusion du marché du travail accroît considérablement la vulnérabilité des femmes migrantes à la violence et à l'exploitation sexuelle, créant ainsi un cercle vicieux.** La dépendance économique et l'absence de protection juridique en font des **cibles faciles pour**

**les trafiquants et les proxénètes qui tirent profit de leur prostitution.** En outre, les femmes migrantes sont confrontées au harcèlement sexuel et aux agressions physiques lorsqu'elles se frayent un chemin dans l'emploi informel ou lorsqu'elles séjournent dans des centres de réfugiés.

## RECOMMANDATIONS:

- L'UE devrait utiliser sa compétence partagée en matière de droits du travail, conformément à l'article 153 du TFUE, pour légiférer sur l'établissement d'exigences minimales en matière de conditions de travail et d'emploi visant à protéger les femmes migrantes employées, y compris en situation irrégulière.
- Les États doivent adopter **des mesures pour promouvoir la pleine intégration professionnelle des travailleurs domestiques**, notamment par le biais de contrats de travail adéquats, conformément aux normes internationales énoncées dans la Convention 189 de l'OIT sur les travailleurs domestiques.
- **Des barrières de confidentialité doivent être effectivement mises en œuvre entre les services sociaux/publics et les autorités migratoires.**
  - Exemple : Au Portugal, le ministère des Affaires sociales tient à jour une base de données de tous les enfants de parents en situation irrégulière, ce qui permet au gouvernement d'allouer des ressources aux écoles et aux hôpitaux en fonction des besoins, mais cette base de données est inaccessible aux services d'immigration.
- Il est nécessaire de réformer la réglementation des migrations familiales discriminatoires à l'égard des femmes, afin **de fournir aux femmes migrantes des permis de séjour, indépendamment de leur conjoint et de leur employeur**, et de faciliter l'accès aux services et aux prestations en cas de rupture de la relation. En particulier, les femmes migrantes qui cherchent de l'aide en cas de violence domestique doivent obtenir leur propre permis de séjour, distinct de celui de leur conjoint (cf. Directive sur les droits des victimes).
- **Il est également essentiel d'harmoniser la collecte de données ventilée par sexe, statut juridique et autres indicateurs pertinents**, associée à des mesures strictes d'anonymisation et d'utilisation des données. La fragmentation entre les organisations et les agences de collecte de données est un obstacle majeur à la création et à la mise en œuvre de politiques publiques efficaces.
- Les États membres doivent veiller à la **pleine mise en œuvre des droits des femmes migrantes en matière de congé de maternité dans tous les secteurs, au moins tels qu'ils sont définis dans la directive sur les travailleuses enceintes et la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.**
- Les États membres devraient être encouragés à mettre en œuvre des processus **permettant aux femmes migrantes et réfugiées d'obtenir soit un diplôme équivalent à leur qualification initiale, soit une certification de leurs compétences.**
- Les États membres doivent veiller à l'application intégrale de toutes les réglementations en matière d'emploi, y compris la directive sur le temps de **travail**, aux travailleurs du secteur des soins, y compris les travailleurs domestiques.

- Les États membres doivent veiller à la délivrance de **permis renouvelables d'une durée initiale raisonnable (2 ans est considéré comme une bonne pratique)**, ainsi qu'aux voies d'accès à la résidence permanente et à la citoyenneté.
- Les États membres devraient être encouragés à protéger **la liberté d'association des femmes migrantes et l'accès des travailleuses migrantes aux syndicats et à la négociation collective.**